

Aperçu de Mes garanties flexibles - Catégorie B

Vie de base	Barème de prestations
Montant de la prestation	Deux fois le revenu annuel, arrondi au prochain 1 000 \$
Prestation maximale	1 000 000 \$
Maximum sans preuve d'assurabilité	900 000 \$
Réduction	Réduite de 50 % à l'âge de 65 ans et fixée à 10 000 \$ à l'âge de 70 ans.
Résiliation de l'employé*	Cessation d'emploi ou retraite
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employeur

Remarque spéciale pour les employés ayant un droit acquis pour leur couverture Vie de base seulement

Si avant le 1^{er} janvier 2020 votre couverture Vie de base était supérieure à deux fois votre revenu annuel, alors vous avez un droit acquis pour cette couverture afin de refléter la couverture Vie de base en place au 31 décembre 2019.

Vie des personnes à charge (de base)	Barème de prestations
Montant de la prestation	Conjoint(e) 10 000 \$; enfant 5 000 \$
Résiliation de l'employé*	Cessation d'emploi ou retraite
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employeur

Invalidité de courte durée (maintien du salaire) (de base)	
<u>Durée maximale des prestations et maximum :</u> Employés comptant de 3 à 12 mois de service Employé comptant plus de 1 an, mais moins de 5 ans de service Employés comptant plus de 5 ans de service	2 semaines à 100 % du salaire, puis 24 semaines à 60 % du salaire 7 semaines à 100 % du salaire, puis 19 semaines à 60 % du salaire 26 semaines à 100 % du salaire
Délai de carence	Aucun
Fin de la garantie pour l'employé *	À la fin de l'emploi ou à la retraite
Prestations imposables	Oui

Invalidité de longue durée (de base)	
Calcul de la prestation	70 % des premiers 3 500 \$ du salaire mensuel avant le début de l'invalidité, plus 60 % des prochains 3 500 \$, plus 45 % de l'excédent, sans dépasser le Maximum provenant de toutes sources.
Prestation maximale	18 000 \$
Maximum sans preuve d'assurabilité	10 750 \$
Maximum provenant de toutes sources	85 % du revenu net avant le début de l'invalidité
Délai de carence	26 semaines
Durée maximale des prestations	Jusqu'à l'âge de 65 ans
Notion de propre emploi	5 ans
Fin de la garantie pour l'employé *	À la fin de l'emploi, à la retraite ou à l'âge de 65 ans, moins le délai de carence
Prestations imposables	Non
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employé

Aperçu de Mes garanties flexibles - Catégorie B

Maladies graves	De base	Facultative
Barème de prestations	Employé : 25 000 \$ Prestation partielle : 10 % de la prestation complète	Employé : multiples de 10 000 \$, maximum de 200 000 \$ (maximum sans preuve d'assurabilité de 20 000 \$) Conjoint(e) : multiples de 10 000 \$, maximum de 200 000 \$ (maximum sans preuve d'assurabilité de 10 000 \$) Enfant : multiples de 5 000 \$, maximum de 25 000 \$ (maximum sans preuve d'assurabilité : S.O.) Prestation partielle : 10 % de la prestation complète
Nombre maximal de maladies admissibles à la prestation (combiné)	-Jusqu'à deux maladies non reliées admissibles à la prestation maximale, à vie. -Une maladie couverte est admissible à la prestation partielle, à vie. -Une maladie infantile couverte, à vie (garantie Maladies graves facultative seulement).	
Fin de la garantie*	Lorsque l'employé reçoit deux prestations maximales ou à la cessation d'emploi, à la retraite ou lorsqu'il atteint 70 ans, selon la première éventualité.	Lorsque l'assuré reçoit deux prestations maximales ou à la cessation d'emploi, au départ à la retraite ou à l'atteinte de l'âge de 70 ans de l'employé, selon la première éventualité. De plus, la couverture pour un(e) conjoint(e) prendra fin à l'âge de 70 ans et la couverture pour un enfant prendra fin lorsqu'une prestation pour une maladie infantile est versée.
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employeur	Payé entièrement par l'employé

Vie facultative	Employé	Conjoint(e)	Enfant
Montant de la prestation	Multiples de 10 000 \$	Multiples de 10 000 \$	Multiples de 5 000 \$
Prestation maximale	500 000 \$	500 000 \$	50 000 \$
Maximum sans preuve d'assurabilité	20 000 \$	10 000 \$	5 000 \$
Fin de la garantie*	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans (employé et conjoint)	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employé	Payé entièrement par l'employé	Payé entièrement par l'employé

Garantie Décès et mutilation par accident facultative	Régime pour employés	Régime familial - Conjoint(e)	Régime familial - Enfants à charge
Montant de la prestation	Multiples de 10 000 \$		
Prestation maximale	500 000 \$	60 % du montant de l'employé s'il n'y a pas d'enfant 50 % du montant de l'employé s'il y a des enfants	15 % du montant de l'employé pour chaque enfant s'il y a un(e) conjoint(e) 20 % du montant de l'employé pour chaque enfant s'il n'y a pas de conjoint(e) Maximum de 50 000 \$

Aperçu de Mes garanties flexibles - Catégorie B

Fin de la garantie*	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans (employé et conjoint)	À la cessation d'emploi, à la retraite ou à l'âge de 70 ans
Partage des coûts	Payé entièrement par l'employé	Payé entièrement par l'employé	Payé entièrement par l'employé

Soins de santé	De base	Amélioré	Supérieur
Adhésion : annuelle	Annuelle		
Période fermée : un an	Un an		
Changements d'option	Assujetti à la période fermée. Les employés peuvent changer leur option pendant la période d'adhésion ou dans les 31 jours suivant un changement d'événement de vie.		
Année de couverture	Janvier à décembre		
Fin de la garantie*	Cessation d'emploi ou retraite	Cessation d'emploi ou retraite	Cessation d'emploi ou retraite
Sommaire des remboursements			
Hospitalisation (chambre à deux lits)	100 %	100 %	100 %
Voyage (urgence à l'extérieur de la province/Canada)	100 %	100 %	100 %
Assurance médicaments (substitution obligatoire d'un produit générique)	70 %	80 %	100 %
Soins de santé complémentaires	Aucune couverture	100 %	100 %
Soins de la vue	Aucune couverture	100 %	100 %
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Chambre d'hôpital à deux lits :	Dans la province de résidence		
Hospitalisation pour soins chroniques/convallescence :	120 jours par trouble de santé jusqu'à concurrence de 75 \$ par jour pour les assurés de moins de 65 ans. 120 jours par trouble de santé jusqu'à concurrence de 35 \$ par jour pour les employés et les conjoint(e)s de plus de 65 ans.		
Voyage (urgence à l'extérieur de la province/pays) :	2 000 000 \$ par événement, par assuré Durée maximale du voyage de 180 jours (moins de 75 ans) Durée maximale du voyage de 60 jours (75 ans et plus)		
Assurance médicaments (substitution obligatoire d'un produit générique)			

Aperçu de Mes garanties flexibles - Catégorie B

Soins de santé	De base	Amélioré	Supérieur
Remboursement	70 %	80 %	100 %
Fertilité	Aucune couverture	Maximum de 20 000 \$ à vie par personne	Maximum de 20 000 \$ à vie par personne
Professionnels de la santé			
Fournisseurs admissibles	Aucune couverture	Acupuncteur, podologue/podiatre (maximum combiné), chiropraticien, naturopathe, massothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute/ergothérapeute (maximum combiné), psychologue/travailleur social ayant une maîtrise/psychothérapeute/conseiller matrimonial, orthophoniste/spécialiste des troubles du langage. Notez qu'une ordonnance peut être exigée pour certains services.	
Maximum	Aucune couverture	100 % -Psychologue/travailleur social avec maîtrise/psychothérapeute/conseiller matrimonial (combiné) : 1 000 \$/année civile -Orthophoniste/spécialiste des troubles du langage (combiné) : 500 \$/année civile -Tous les autres professionnels : 500 \$/année civile/professionnel jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 1 500 \$/année civile	100 % -Psychologue/travailleur social avec maîtrise/psychothérapeute/conseiller matrimonial (combiné) : 1 500 \$/année civile -Orthophoniste/spécialiste des troubles du langage (combiné) : 700 \$/année civile -Tous les autres professionnels : 700 \$/année civile/professionnel jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 2 100 \$/année civile
Fournitures et services médicaux			
Soins infirmiers à domicile	Aucune couverture	10 000 \$/année civile	25 000 \$/année civile
Orthèses et chaussures orthopédiques sur mesure	Aucune couverture	300 \$/2 années civiles	400 \$/2 années civiles (combiné)
Prothèses auditives	Aucune couverture	500 \$/3 années civiles	700 \$/3 années civiles
Soins de la vue			
Prestation maximale	Aucune couverture	200 \$/24 mois consécutifs	300 \$/24 mois consécutifs
Examen de ma vue : adulte/enfant	Aucune couverture	100 \$/24 mois consécutifs	100 \$/24 mois consécutifs

Soins dentaires	De base	Amélioré	Supérieur
Soins préventifs/de base	70 % de remboursement 1 000 \$/année civile 1 examen de rappel tous les 9 mois	80 % de remboursement 1 500 \$/année civile combiné avec les soins de restauration majeure 1 examen de rappel tous les 9 mois	100 % de remboursement 2 500 \$/année civile combiné avec les soins de restauration majeure 1 examen de rappel tous les 9 mois
Soins de restauration majeure	Aucune couverture	50 % de remboursement 1 500 \$/année civile combiné avec les soins préventifs/de base	60 % de remboursement 2 500 \$/année civile combiné avec les soins préventifs/de base

Aperçu de Mes garanties flexibles - Catégorie B

Soins orthodontiques (adulte et enfant)	Aucune couverture	50 % de remboursement Maximum à vie de 1 500 \$	60 % de remboursement Maximum à vie de 2 500 \$
Instruction d'hygiène buccale (assurés de moins de 19 ans)	Aucune couverture	Une fois tous les 12 mois	Une fois tous les 12 mois
Détartrage et aplanissement de racine - Maximum	6 unités/12 mois consécutifs	12 unités/12 mois consécutifs	16 unités/12 mois consécutifs
Guide d'honoraires des dentistes	Guide actuel des dentistes généralistes	Guide actuel des dentistes généralistes	Guide actuel des dentistes généralistes et spécialistes
Période fermée	1 an	1 an	1 an
Fin de la garantie*	Cessation d'emploi ou retraite	Cessation d'emploi ou retraite	Cessation d'emploi ou retraite

Compte Gestion-santé et compte Gestion mieux-être : les crédits restants peuvent être transférés à ces comptes. Report des crédits.

Le programme de soutien aux employés et leur famille et le service Deuxième opinion sont aussi inclus.

***Une liste complète des dispositions relatives à la résiliation se trouve dans la brochure de l'employé sous « Quand ma couverture se termine-t-elle? ».**

Les renseignements fournis dans le présent document sont à titre d'information générale seulement. Si les renseignements contenus dans le présent document diffèrent de ceux qui figurent dans le texte officiel du régime, le texte officiel du régime et toute loi applicable prévaudront dans tous les cas.

Mis à jour le 3 novembre 2021. Les modifications à l'assurance Invalidité de courte durée et Invalidité de longue durée entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.